

Arrêté du Maire

N° 2025-896/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de CIRCET - 213 rue pierre Marty 25460 ETUPES, en date du jeudi 28 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des chambres télécom - Place Denfert Rochereau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Place Denfert Rochereau – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise CIRCET, sera interdit Place Denfert Rochereau au niveau des chambres télécom **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le jeudi 28 août 2025 et le jeudi 11 septembre 2025 selon l'avancement des travaux, excepté les mercredis de 6h00 à 13h00** au cours desquels les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu (Marché alimentaire et de fleurs).

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite Place Denfert Rochereau, à hauteur des chambres télécom, **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le jeudi 28 août 2025 et le jeudi 11 septembre 2025 selon l'avancement des travaux, excepté les mercredis de 6h00 à 13h00** au cours desquels les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu (Marché alimentaire et de fleurs).

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – 213 rue pierre Marty – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

N° 2025-896/AG (suite)

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 26 Aout 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **27/08/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.